

Cdt PDG

"PDG"

Règlement de la Patrouille des Glaciers

Assemblage spécial de la carte nationale (CN) 1:50 000, 282-283-284 (édition 2016)

Edition 2016 du 19 au 23/24 avril 2016

VERSION du 15 août 2015





Sommaire

1	Orientation.....	3
2	Inscription.....	4
2.1	Définition des catégories.....	4
2.2	Attribution des places de départ (PRINCIPE)	5
2.3	Demande de participation et vérification.....	5
2.4	Tirage au sort et confirmation de participation.....	5
2.5	Inscription des patrouilles : processus et délais.....	6
2.6	Mutations	6
2.7	Finance d'inscription	6
2.8	Logement et subsistance / ravitaillement.....	7
2.9	Visites sanitaires	7
3	La Course.....	8
3.1	Course Zermatt – Verbier (Z).....	8
3.2	Course Arolla – Verbier (A).....	8
3.3	Compétences décisionnelles du commandement de la PDG.....	8
3.4	Dossards.....	8
3.5	Tenues.....	8
3.6	Matériel et équipement	8
3.7	Comportement sur le parcours	8
3.8	Classement.....	9
3.9	Proclamation des résultats.....	9
3.10	Patrouilles hors délais.....	9
3.11	Abandon.....	9
4	Dispositions particulières	10
4.1	Assistance.....	10
4.2	Annonces en cas d'accident ou de difficultés	10
4.3	Mise hors course pour des raisons médicales.....	10
4.4	Protection de l'environnement.....	11
4.5	Assurances	11
4.6	Contrôles antidopage.....	11
4.7	Disqualification.....	11
4.8	Protêt	11
4.9	Titre de transport / carte APG / solde	12
4.10	Droit sur les supports audio-visuels	12
4.11	Disposition final.....	12
5	Points de contact.....	12



1 Orientation

L'armée suisse organise tous les deux ans, dans les alpes valaisannes, une des plus prestigieuses courses de ski alpinisme du monde : la Patrouille des Glaciers (PDG). La PDG est une course internationale militaire ouverte aux civils.

Le parcours Z relie Zermatt à Verbier et le parcours A se déroule entre Arolla et Verbier. Chaque course est organisée deux fois.

Cette épreuve unique se caractérise par sa longueur, son altitude moyenne élevée ainsi que par le profil de son itinéraire.

Le présent document règle tous les détails concernant la procédure à suivre pour l'inscription ainsi que les délais à respecter. Vous y trouvez également toutes les informations générales par rapport à la course ainsi que des dispositions particulières.

Les informations détaillées concernant les deux parcours Z (Zermatt – Verbier) et A (Arolla – Verbier), les dates et heures des départs, les programmes, ainsi que toutes les indications concernant les tenues, le matériel et l'équipement ainsi que les contrôles du matériel se trouvent dans les annexes.

Dans le présent règlement et ses annexes toute désignation de personne ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

Vu le grand nombre de changements intégrés dans la présente version, la lecture intégrale de ce règlement et de ses annexes est obligatoire, pour tous les concurrents de la PDG.

En raison de ses caractéristiques, adresser une demande de participation à la PDG atteste en soi :

- d'une très bonne connaissance de la haute montagne, condition indispensable à la maîtrise de situations imprévues et parfois extrêmes rencontrées dans les Alpes ;
- d'un engagement personnel à se préparer physiquement, psychiquement et techniquement à cette épreuve ;
- d'un état d'esprit qui privilégiera toujours, au sein de la patrouille et à l'égard des autres, l'amitié, la solidarité, la prudence, la sincérité face à la soif de performance et le respect de la montagne et de la nature.



2 Inscription

Pour toutes les catégories, le chef de patrouille doit obligatoirement annoncer quatre patrouilleurs, dont un sera l'unique remplaçant pour sa patrouille.

Les conditions suivantes sont déterminantes pour l'inscription:

- les patrouilles sont militaires ou civiles (masculines, féminines ou mixtes) ;
- les patrouilles mixtes (hommes et femmes) sont assimilées à des patrouilles masculines et entrent dans les classements liés à ces dernières ;
- l'âge minimal des concurrents est:
 - 20 ans dans le courant de l'année de la course pour le parcours Zermatt - Verbier (Z1 et Z2);
 - 18 ans révolus le jour de la course pour le parcours Arolla - Verbier (A1 et A2) ;
- un patrouilleur ne peut participer qu'à une seule course; soit un seul départ ;
- un patrouilleur ne peut apparaître que dans une seule composition de patrouille ;
- il n'est pas admis d'avoir dans une même patrouille des militaires CH et des militaires étrangers ;
- les patrouilleurs inscrits à la PDG respectent le règlement, les annexes et toutes autres directives, transmises par écrit ou oralement lors de la course.

2.1 Définition des catégories

Cette définition est valable pour toutes les courses à l'exception des patrouilles militaires internationales qui ne participent qu'à la course Z2.

2.1.1 Catégorie P1 : Patrouilles militaires CH (féminines, masculines, ou mixte)

(y compris le Corps des gardes-frontière et les Corps de police)

Patrouilles constituées de quatre militaires ou assimilés, courant obligatoirement avec la tenue PDG officielle (voir **Annexe 4**).

Peuvent courir en catégorie militaire et sont donc couverts par l'assurance militaire les patrouilleurs:

- ayant effectué une école de recrues dans sa totalité et n'ayant pas atteint 65 ans révolus durant l'année de la course ; ou
- concernés par l'OOMi ou au bénéfice de l'article 18 de la LAAM.

Les militaires libérés par CVS, sous enquête disciplinaire, ayant accompli du service civil ou membres de la PCi ne peuvent pas concourir dans cette catégorie.

Les militaires incorporés ou **libérés des obligations de servir (ex: terminé le service long)** n'ayant pas participé dans une patrouille militaire aux deux dernières éditions de la PDG doivent envoyer leur livret de service (ou tout autre document attestant leur parcours militaire) en un seul envoi, sous pli recommandé au commandement PDG avant le délai de fin des inscriptions. Les duplicatas ou attestations à fournir par le patrouilleur sont à sa charge. En cas d'absence de documents valables, l'inscription de la patrouille en catégorie militaire CH ne sera pas prise en considération et passe sur la liste de la catégorie P4 : Patrouilles civiles.

Les patrouilleurs militaires CH notent obligatoirement l'année et le lieu de l'accomplissement de l'Ecole de recrues dans le bulletin d'inscription.

Les patrouilles composées de quatre policiers ou quatre gardes-frontière doivent fournir une attestation de leur hiérarchie confirmant l'incorporation dans leur corps officiel.

Chaque patrouille note l'incorporation d'un des patrouilleurs (ancien livret de service page 8 et nouveau page 6) qui sera le nom de la patrouille. Si nécessaire, le commandement de la PDG impose la dénomination de la patrouille.



2.1.2 **Catégorie P2 : Patrouilles militaires internationales**

Patrouilles constituées de quatre militaires, issus des rangs d'une **Armée étrangère** courant uniquement sur le parcours Z2 et en uniforme (tenue officielle de leur pays).

2.1.3 **Catégorie P3 : Patrouilles civiles avec guide de montagne**

Patrouilles formées de quatre concurrent(e)s civil(e)s, dont un guide de montagne courant avec leur tenue civile personnelle. Chaque patrouille note le nom de famille des quatre patrouilleurs avec un espace de séparation (ex: Blanc Dupont Meyer Moulin).

Si nécessaire, le commandement de la PDG modifie la dénomination de la patrouille. Le cas échéant la dénomination de la patrouille sera imposée.

2.1.4 **Catégorie P4 : Patrouilles civiles (féminines, masculines, ou mixte)**

Patrouilles formées de quatre concurrent(e)s civiles courant avec leur tenue civile personnelle. Chaque patrouille note le nom de famille des quatre patrouilleurs avec un espace de séparation (ex: Blanc Dupont Meyer Moulin).

Si nécessaire, le commandement de la PDG modifie la dénomination de la patrouille. Le cas échéant la dénomination de la patrouille sera imposée.

2.2 **Attribution des places de départ (PRINCIPE)**

Les patrouilles militaires (CH et internationales) ainsi que les patrouilles civiles avec guide de montagne se verront attribuer une place de départ. Le commandant de la PDG dispose d'un certain nombre de places. Un tirage au sort attribuera le solde des places disponibles.

2.3 **Demande de participation et vérification**

La patrouille inscrit sur le site officiel les quatre noms des patrouilleurs. La désignation du chef de patrouille, entre les quatre patrouilleurs inscrits, se fait également sur ce site.

Les **guides de montagne** brevetés UIAGM sont obligatoirement chef de patrouille. Ils fournissent sous pli recommandé une copie du brevet au commandement de la PDG, rue du Catogne 7, CH-1890 Saint-Maurice. **Le délai (voir Annexe 1) doit impérativement être respecté.**

La patrouille donne, lors de sa demande de participation, ses disponibilités en ce qui concerne le jour de course (1 choix possible): A1 ou A2 ou Z1 ou Z2.

Elle propose, obligatoirement, 2 heures de départ consécutives permettant d'effectuer la course dans des conditions normales. Les patrouilles doivent se conformer à la table (temps de course / heures de départ) du processus d'inscription (voir **Annexes 2 ou 3**) pour faire leurs choix.

Les patrouilles doivent respecter les heures d'ouverture du poste de Schönbiel pour les courses Z1 et Z2 et du poste de Tsena Réfien pour les courses A1 et A2!

(voir **Annexes 2 ou 3**)

2.4 **Tirage au sort et confirmation de participation**

Après le tirage au sort, le commandement de la PDG confirmera aux patrouilles leur participation provisoire ainsi que l'heure de départ retenue. Elle ne pourra pas être modifiée par les concurrents. En cas de renvoi de l'un ou l'autre des départs, aucun changement, de jour ou d'heure de départ n'est possible.

La participation définitive sera validée après le paiement de la finance d'inscription (voir point 2.7).

Pour les patrouilles non retenues, il n'y aura pas de liste d'attente. Ces patrouilles seront personnellement informées par la PDG. Les décisions du commandement de la PDG sont sans appel.



2.5 Inscription des patrouilles : processus et délais

Voir **Annexe 1**.

2.6 Mutations

Toutes les patrouilles ont le droit d'effectuer des changements au sein de leur patrouille. A la date butoir (voir **Annexe 1**) l'ordre au sein de la patrouille fera foi :

- patrouilleur 1 = chef de patrouille
- patrouilleur 2 = patrouilleur
- patrouilleur 3 = patrouilleur
- patrouilleur 4 = ne prend pas le départ

Les guides de montagne brevetés UIAGM, chefs de patrouille, ne peuvent être remplacés que par un autre guide breveté. Dans ce cas, ce dernier fournit sous pli recommandé une copie du brevet au commandement de la PDG, rue du Catogne 7, CH-1890 Saint-Maurice.

Le délai (voir Annexe 1) doit impérativement être respecté. Les documents transmis par E-mail ne sont pas pris en compte.

Le commandement de la PDG statue sans appel. Le cas échéant, la patrouille perd le droit de participer à la course et aucune finance d'inscription ne sera remboursée, si la mutation se fait hors délais.

Les aspirants guides ne sont pas considérés comme des guides patentés UIAGM.

2.7 Finance d'inscription

Dès qu'une patrouille est retenue, elle reçoit un lien Internet pour le paiement. **Le délai doit impérativement être respecté.** Aucun rappel ne sera envoyé. En cas de non-paiement à échéance, la patrouille est annulée. La finance d'inscription s'élève

- pour les courses Z1 et Z2 à :
 - **CHF 1'510.**— pour les patrouilles de la catégorie P1;
 - **CHF 1'260.**— pour les patrouilles des catégories P2, P3, P4;
- pour les courses A1 et A2 à :
 - **CHF 1'330.**— pour les patrouilles de la catégorie P1;
 - **CHF 1'080.**— pour les patrouilles des catégories P2, P3, P4.

Les montants s'entendent par patrouille, taxes de paiement en sus (frais CCP, bancaires ou électroniques). **Il ne faut effectuer aucun virement avant de connaître la décision d'acceptation de la patrouille.**

2.7.1 Eléments compris dans la finance d'inscription

- quatre tenues officielles PDG pour les patrouilleurs courant en catégorie militaire CH uniquement;
- assurance accident/maladie couvrant les frais médicaux seuls, que les patrouilles civiles, (voir point 4.5.3) ;
- montant forfaitaire pour logement et subsistance / ravitaillement comme décrit au point 2.8 ;
- 3x deux dossards ;
- assemblage spécial de la carte nationale (CN) 1:50 000, 282-283-284 (édition 2016, une carte par patrouille) ;
- 3x médaille-souvenir ;
- 3x cadeau.

2.7.2 Remboursement de la finance d'inscription

a) En cas de renoncement

La patrouille qui ne peut pas participer adresse par écrit exclusivement et sous pli recommandé un courrier au commandement de la PDG, rue du Catogne 7, CH-1890 Saint-Maurice (**cachet postal faisant foi**). Cette annonce peut se faire **sans** indication de raisons. **Les documents transmis par E-mail ne sont pas pris en compte.**



Selon le moment de l'annonce (timbre postal), la finance d'inscription sera remboursée selon le tableau suivant :

Moment précis du désistement (délai de réception).	Montant remboursé (par patrouille)	
	pour les courses Z1/Z2	pour les courses A1/A2
Jusqu'à la fin février	CHF 480.--	CHF 390.--
A partir du 1er mars	CHF 0.--	CHF 0.--

b) En cas d'annulation ou d'interruption

En cas d'annulation de l'épreuve après le 1er avril ou d'interruption de la course, la finance d'inscription ne sera pas remboursée et ce quel qu'en soit le motif.

c) En cas de non présentation

Les patrouilles qui ne se présentent pas ou qui se présentent avec un effectif modifié ou incomplet, sans autorisation du commandement PDG, ou qui ont un effectif incomplet n'ont pas droit au remboursement de la finance d'inscription.

Les patrouilleurs voudront bien contrôler que leur assurance privée prenne en charge ce type de remboursement.

2.8 Logement et subsistance / ravitaillement

Le commandement de la PDG fournit le logement aux concurrents pour les heures précédant la course :

- Z1 et A1 : mardi au mercredi (et/ou mercredi au jeudi en cas de report) ;
- Z2 et A2 : vendredi au samedi (et/ou samedi au dimanche en cas de report).

Les chambres d'hôtel réservées par les patrouilleurs avant la course doivent être payées directement par ces derniers à l'hôtelier avant de quitter l'hôtel.

Le fait de ne pas utiliser l'avantage du logement dans la région de Zermatt ou d'Arolla ne modifie pas la finance d'inscription.

En cas de report d'un jour la nuit supplémentaire est comprise dans la finance d'inscription.

Le commandement de la PDG fournit la subsistance suivante :

- pour les courses Z1 et Z2 :
 - un repas dans les restaurants désignés de Zermatt les soirs précédant la course;
 - un ravitaillement aux postes d'Arolla et à La Barma ;
 - un repas à l'arrivée à Verbier sous la grande tente ;
- pour les courses A1 et A2 :
 - un repas dans la grande tente d'Arolla les soirs précédant la course;
 - un petit déjeuner / collation dans la grande tente d'Arolla avant le départ ;
 - un ravitaillement au poste de La Barma ;
 - repas à l'arrivée à Verbier sous la grande tente.

En cas de report d'un jour, les repas et les boissons supplémentaires sont à la charge des patrouilleurs.

Chaque patrouille choisit et emporte sa propre subsistance personnelle de course.

2.9 Visites sanitaires

Pour les concurrents qui en ressentent le besoin, un poste de secours sanitaire sera exploité aux départs de Zermatt et d'Arolla ainsi qu'à l'arrivée à Verbier. Par ailleurs à chaque poste de contrôle se trouve du personnel sanitaire.



3 La Course

3.1 Course Zermatt – Verbier (Z)

Le commandement de la PDG organise deux courses (Z1 et Z2) entre Zermatt et Verbier. Toutes les indications spécifiques concernant ce parcours et ces deux courses se trouvent dans **l'annexe 2**.

3.2 Course Arolla – Verbier (A)

Le commandement de la PDG organise deux courses (A1 et A2) entre Arolla et Verbier. Toutes les indications spécifiques concernant ce parcours et ces deux courses se trouvent dans **l'annexe 3**.

3.3 Compétences décisionnelles du commandement de la PDG

Le commandement PDG de la course est compétent en matière de :

- acceptation de participation des patrouilles ;
- attribution des places pour les patrouilles ;
- disqualification de toute patrouille ;
- modification du parcours (par exemple: réduction, changement d'itinéraire) ;
- interruption, réduction ou suppression de l'épreuve si les conditions l'exigent (une telle décision ne donne droit à aucun remboursement de la finance d'inscription) ;
- une neutralisation, avec ou sans décompte du temps;
- renvoi du jour de course ou annulation complète d'un ou tous les départs ;
- décisions à prendre sur un point non prévu dans le présent règlement et imposé par les circonstances.

Toutes les décisions du commandement de la PDG sont sans appel.

3.4 Dossards

A tous les postes de contrôle, chaque patrouille passe groupée avec les dossards visibles, le premier sur le sac et l'autre sur la cuisse droite. Chaque patrouilleur doit se munir **d'une pièce d'identité valable (pas de photocopie)** à présenter sur demande lors de la prise des dossards et sur le parcours. A la fin de la course, les patrouilleurs gardent les dossards.

3.5 Tenues

Toutes les informations concernant les tenues ainsi que la commande de tenues pour les patrouilles militaires CH sont réglés à **l'annexe 4**.

3.6 Matériel et équipement

Toutes les informations concernant le matériel fourni par la PDG ainsi que le matériel individuel et de patrouille, les contrôles matériel ainsi que les vêtements obligatoires sont réglés à **l'annexe 5**.

3.7 Comportement sur le parcours

Chaque patrouille se déplace groupée, par ses propres moyens. Sur glacier, le comportement montagnard demande d'observer une distance entre 8 et 10 mètres entre les patrouilleurs.

En arrivant aux postes le chef de patrouille établit un contact verbal et un contact visuel avec le personnel du poste.

Les patrouilleurs se conforment en toute circonstance aux ordres des chefs de poste, contrôleurs de passage ainsi que du personnel médical.

En dehors des ordres reçus, les patrouilles sont tenues de prendre les précautions imposées par l'environnement et les conditions afin d'éviter tout accident.



3.8 Classement

Le temps de course est pris au passage du dernier concurrent. Les patrouilleurs sont les seuls à pouvoir franchir la ligne d'arrivée. Pour les parcours Z et A, il y aura deux classements séparés.

3.8.1 Patrouilles militaires CH

Un classement est établi pour chacune des trois classes d'âge ci-dessous pour chaque course (y compris Corps des gardes-frontière et les Corps de police) :

Militaires CH I	total des âges des 3 patrouilleurs jusqu'à 102 ans
Militaires CH II	total des âges des 3 patrouilleurs de 103 à 150 ans
Militaires CH III	total des âges des 3 patrouilleurs, de 151 à 195 ans

3.8.2 Patrouilles militaires internationales

Un seul classement est établi, toutes classes d'âges confondues, pour le parcours Z2.

3.8.3 Patrouilles féminines civiles

Un seul classement est établi, toutes classes d'âges confondues, pour chaque course.

3.8.4 Patrouilles masculines civiles

Un classement est établi pour chacune des trois classes d'âge ci-dessous pour chaque course:

Senior I	total des âges des 3 patrouilleurs jusqu'à 102 ans
Senior II	total des âges des 3 patrouilleurs de 103 à 150 ans
Senior III	total des âges des 3 patrouilleurs, 151 ans et plus

3.9 Proclamation des résultats

Les listes de résultats seront disponibles et téléchargeables par le site Internet www.pdg.ch dès 1700 le jour d'arrivée de la course.

La participation à la cérémonie de proclamation des résultats à Verbier est obligatoire pour tous les concurrents arrivés avant 1330. Elle aura lieu à 1430 le jour d'arrivée de la course. Le retrait de la médaille-souvenir et du cadeau s'effectuera après la cérémonie de proclamation des résultats.

Les tenues pour la cérémonie de proclamation des résultats sont fixées dans **l'annexe 4**.

3.10 Patrouilles hors délais

Toute patrouille n'ayant pas atteint un poste dans les délais impartis est assimilée à une patrouille ayant abandonné et sera arrêtée par le commandement de la PDG. Elle doit se conformer aux mesures indiquées au point 3.11 Abandon. Une patrouille, complète ou incomplète, arrivant à Verbier après 1600 sera également considérée comme ayant abandonné.

3.11 Abandon

Toute patrouille devant abandonner s'annonce au poste de contrôle le plus proche. Deux concurrents peuvent poursuivre l'épreuve **hors classement**. Ils ne quittent le poste de contrôle qu'avec l'accord du chef de poste. Les deux patrouilleurs doivent emporter tout l'équipement commun de la patrouille. Ils signalent à chacun des postes suivants qu'ils finissent la course à deux.

En aucun cas un patrouilleur ne peut terminer seul l'épreuve, ni être laissé seul sur le parcours en dehors d'un poste de contrôle. Cette situation entraînera la disqualification de la patrouille.

Celui qui ne respecte pas cet élément se verra interdire toute participation future à la PDG. Toute patrouille ayant abandonné est obligée, si possible, par ses propres moyens, de rejoindre immédiatement le poste "vallée" à proximité duquel elle se trouve et de s'y annoncer (Zermatt / Arolla / La Barma / Verbier).

Elle n'est pas autorisée à quitter le parcours, ni à enlever les dossards, à arrêter le téléphone mobile en prêt ou le DVA, ni à s'arrêter par exemple dans une cabane ou



ailleurs, sauf autres instructions de la part du commandement de la PDG. Le personnel du poste de contrôle, où a été signalé l'abandon, prendra en charge la patrouille qui devra dans tous les cas se conformer aux ordres reçus.

4 Dispositions particulières

4.1 Assistance

4.1.1 Assistance pour le ravitaillement personnel

Dans le souci de maintenir une tradition bien établie, l'assistance pour le ravitaillement personnel des patrouilleurs par des tierces personnes est tolérée par le commandement de la PDG dans les secteurs définis spécifiquement ci-après :

Süd Schönbiel	secteur clairement délimité près du poste de contrôle
Tête Blanche	secteur clairement délimité près du poste de contrôle
Col de Bertol	secteur clairement délimité près du poste de contrôle
Arolla (télési Fontanesses)	après le poste de passage de la catégorie Z
Col de Riedmatten (pied Est du couloir)	au poste de contrôle du col de Riedmatten secteur clairement délimité près du poste de contrôle
Col de Tsena Réfien (pied Est du couloir)	au poste de contrôle du col de Tsena Réfien secteur clairement délimité près du poste de contrôle
La Barma	secteur clairement délimité près du poste de contrôle (montée La Barma - pied du couloir exclu)
La Rosablanc	secteur clairement délimité près du poste de contrôle (couloir de la Rosablanc exclu)
Col de la Chaux	secteur délimité au lac de la Chaux (col de la Chaux exclu)

Les ravitailleurs se conforment strictement aux instructions et ordres émis par le commandement de la PDG. Ce dernier peut, dans des situations et dangers accrus, limiter ou interdire l'accès à un ou plusieurs postes de ravitaillement personnel.

4.1.2 Assistance technique

Il est absolument interdit à des personnes hors commandement de la PDG d'aider à mettre et/ou enlever les peaux, la corde ainsi que les skis.

Il est interdit de recourir à des "ouvriers" ou à des "lièvres" pour obtenir la libération de la piste tracée ou pour éclairer un secteur de descente durant la nuit.

Les patrouilles ayant agi comme tel, seront disqualifiées par le commandement de la PDG.

4.2 Annonces en cas d'accident ou de difficultés

En cas de danger ou d'accident, les patrouilles se prêtent mutuellement assistance et procèdent aux opérations de secours, soit spontanément, soit sur requête d'un chef de poste ou du personnel médical.

Toute situation d'accident ou de difficultés contraignant une patrouille à l'abandon ou mise en danger de vies humaines doit immédiatement être annoncée par téléphone (numéro programmé dans le téléphone portable remis). Indiquer le:

- numéro de la patrouille concernée ;
- lieu ;
- nombre et nom(s) de la (des) victime(s) ;
- genre d'accident ou de difficulté.

4.3 Mise hors course pour des raisons médicales

Le personnel médical du commandement de la PDG, identifiable par des gilets, peut décider, pour raison médicale, la mise "hors course" d'une patrouille ou d'un patrouilleur.

Cette décision est irrévocable. Pour le retour dans la vallée, d'une patrouille ou d'un patrouilleur se conformer aux ordres du personnel médical et du chef de poste.



4.4 Protection de l'environnement

Chaque patrouilleur respecte la montagne et ménage l'environnement, notamment en emportant avec lui tous ses déchets. Ils sont laissés aux différents postes de contrôle.

Des contrôles seront effectués. Les patrouilles qui se débarrassent de déchets, de matériel ou de parties de matériel sur le parcours seront disqualifiées.

Les chaussures de sport abandonnées à Stafel ne pourront pas être récupérées par les patrouilleurs. Elles seront prises en charge par la PDG et remis à des œuvres de bienfaisance ou recyclées.

4.5 Assurances

En cas de non-respect du règlement, le commandement de la PDG décline toute responsabilité directe ou indirecte envers les concurrents. Les ravitailleurs, les spectateurs et les tiers se conforment au règlement et se déplacent sous leur entière responsabilité.

4.5.1 Patrouilles militaires CH

Tous les patrouilleurs militaires CH sont assurés auprès de la SUVA, assurance militaire. En cas de problème de santé survenu lors de la course, le patrouilleur militaire CH doit, avant la fin de la manifestation, obligatoirement entrer en contact avec le responsable du service sanitaire de la PDG afin d'obtenir un certificat médical attestant son état. Ce certificat devra être présenté au médecin civil traitant.

4.5.2 Patrouilles militaires internationales

Ces militaires sont couverts par la SUVA, assurance militaire, dès leur entrée sur le territoire helvétique avant la course et jusqu'à leur sortie immédiate du territoire suisse après la course.

4.5.3 Patrouilles civiles

Chaque patrouilleur civil doit avoir une assurance accident/maladie privée valable le jour de la course. Il sera assuré directement par le commandement de la PDG avec une assurance accident couvrant les frais médicaux seuls (patrouille civile uniquement, valable du départ et jusqu'à l'arrivée de la course, uniquement sur le parcours).

4.6 Contrôles antidopage

Toutes les grandes manifestations sportives de l'Armée sont soumises, depuis le 1er janvier 2007, au statut de Swiss Olympic. La PDG est soumise au statut concernant le dopage de Swiss Olympic en vigueur ainsi qu'à ses prescriptions d'exécution, adoptées par Antidoping Suisse, en vigueur. Les dispositions précitées peuvent être consultées sur www.antidoping.ch.

De part leur participation à cette compétition les patrouilleurs se soumettent aux dispositions antidopage de Swiss Olympic et d'Antidoping Suisse. Ils reconnaissent la compétence exclusive de la Chambre disciplinaire pour les cas de dopage de Swiss Olympic ainsi que du Tribunal arbitral du sport, à l'exclusion de tout tribunal ordinaire.

Ainsi, lors de la PDG, des contrôles antidopage pourront être effectués par Swiss Olympic.

4.7 Disqualification

Toute infraction au règlement entraîne la disqualification. Une patrouille disqualifiée n'est plus autorisée à continuer la course et doit se conformer aux indications du commandement de la PDG.

La patrouille disqualifiée n'a droit ni aux challenges, ni aux médailles, ni au remboursement partiel ou total de la finance d'inscription. **Dans des cas graves, les patrouilleurs pourront être refusés pour de futures éditions de la PDG.**

4.8 Protêt

Le protêt doit être déposé à l'arrivée à Verbier par le chef de patrouille, au plus tard une heure après l'heure d'arrivée de la patrouille, dûment motivés et par écrit, sur le formulaire officiel PDG (**Annexe 6**) transmis au commandement de la PDG.



Chaque protêt est accompagné d'un dépôt de CHF 300.--. Ce montant sera remboursé si le protêt est accepté.

La décision définitive sera communiquée par écrit par le commandement de la PDG aux parties concernées. Tout recours est exclu.

4.9 Titre de transport / carte APG / solde

Pour les militaires CH incorporés et libérés, un OM, valable uniquement comme titre de transport pour les voyages les jours de la course, valable également en cas de report, sera envoyé par le commandement de la PDG. Il n'y a pas d'OM pour anticiper les déplacements.

La participation à la PDG ne donne pas droit à la carte APG ni à la solde pour les patrouilleurs militaires.

4.10 Droit sur les supports audio-visuels

De par leur participation, les patrouilleurs donnent le droit à la PDG d'utiliser les photos/films officielles où ils apparaissent.

4.11 Disposition final

En cas de litige au niveau de la traduction, la version française fait foi.

5 Points de contact

Pour toutes les questions complémentaires veuillez consulter le site Internet : www.pdg.ch.

PATROUILLE DES GLACIERS

Le Commandant

Col Max Contesse

Annexes

- 1 Schéma récapitulatif du processus d'inscription
- 2 Informations pour les patrouilles partant de Zermatt
- 3 Informations pour les patrouilles partant de Arolla
- 4 Tenues / commande de tenues
- 5 Matériel, contrôles matériel et équipement, vêtements obligatoires
- 6 Formulaire de protêt

Va à

Commandement PDG
Patrouilleurs (par voie électronique)

Pour info

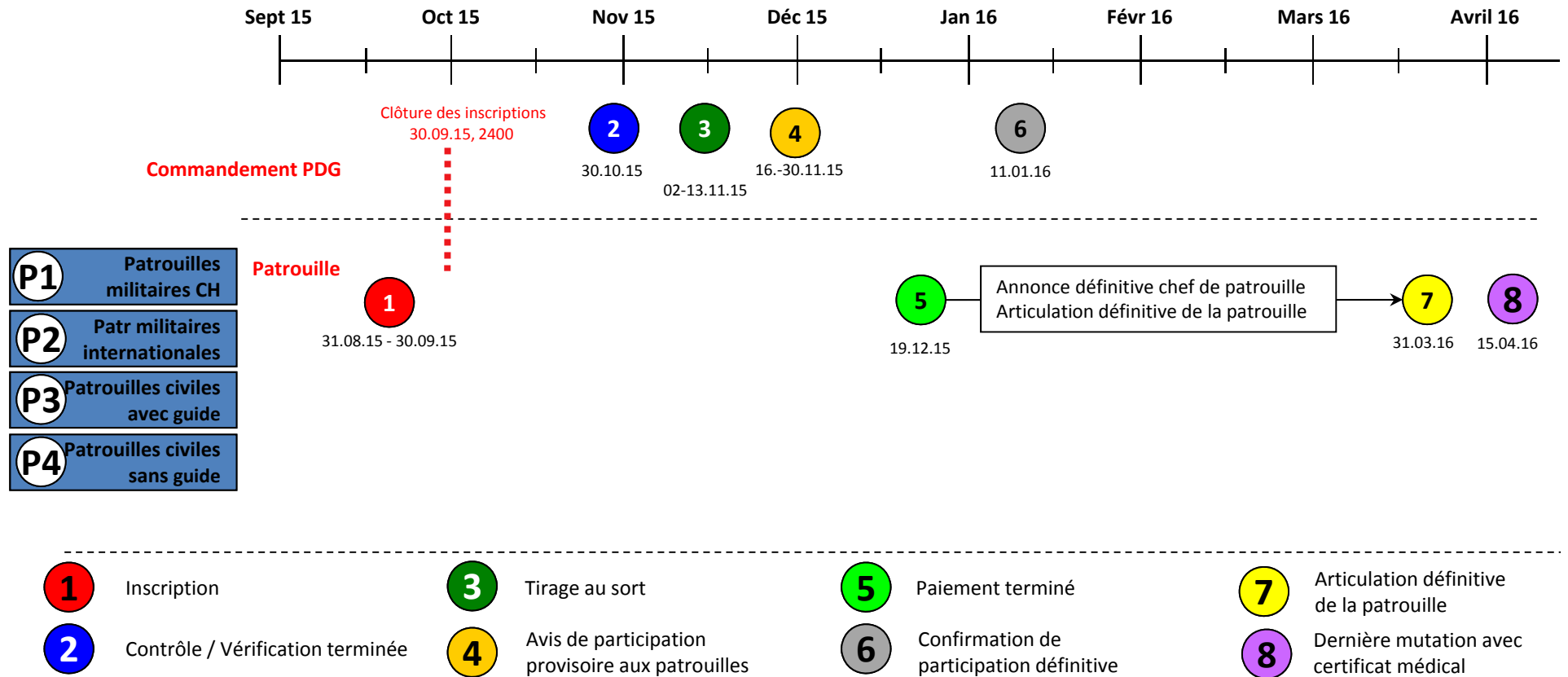
Cdt FT
Cdt FA, pvh
Cdt BAC, pvh
Cdt Base log, pvh

Schéma récapitulatif du processus d'inscription

(Annexe 1 au règlement de la PDG)

Délais	Phases	Patrouilles militaires CH / Patrouilles civiles
Dès le 01.06.2015	Règlement PDG 2016 et ses annexes	<ul style="list-style-type: none"> - Lecture obligatoire du règlement et de ses annexes sur le site www.pdg.ch à partir du 01.06.2015. - Avant d'entamer le processus d'inscription pour la PDG, rassembler toutes les données des 4 patrouilleurs.
Du 31.08.2015 au 30.09.2015	Demande de participation	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription possible par le site www.pdg.ch à partir du 31.08.2015/2400 et jusqu'au 30.09.2015/2400. - Seuls les patrouilleurs militaires CH n'ayant pas participé aux deux dernières éditions doivent envoyer par poste leur LS à l'adresse: Commandement de la PDG, rue du Catogne 7, CH-1890 Saint-Maurice. - Les guides de montagne brevetés UIAGM fournissent sous pli recommandé une copie de leur brevet à l'adresse: Commandement de la PDG, rue du Catogne 7, CH-1890 Saint-Maurice.
Du 01.10.2015 au 30.10.2015	Contrôle / Vérification	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification des données par le commandement PDG.
Du 02.11.2015 au 13.11.2015	Tirage au sort	<ul style="list-style-type: none"> - Le commandement de la PDG statue et sélectionne les patrouilles.
Du 16.11.2015 au 30.11.2015	Avis de participation provisoire aux patrouilles	<ul style="list-style-type: none"> - Les patrouilles admises provisoirement à la PDG 2016 reçoivent une information par e-mail à partir du 16.11.2015. - Elles doivent ensuite effectuer le paiement de la finance d'inscription. - Les patrouilles non sélectionnées pour la PDG 2016 reçoivent une information officielle de non-participation. - Cette décision est définitive.
19.12.2015	Paiement	<ul style="list-style-type: none"> - La finance d'inscription est à payer en CHF jusqu'au 19.12.2015. - Passé ce délai, la patrouille ne sera pas retenue.
11.01.2016	Confirmation de participation définitive	<ul style="list-style-type: none"> - La confirmation de participation définitive à la PDG 2016 est transmise au chef de patrouilles par e-mail dès le 11.01.2016. - Lui seront confirmés : la course, le jour et l'heure de départ.
31.03.2016	Mutations	<ul style="list-style-type: none"> - Jusqu'au 31.03.2016, les patrouilleurs ont le droit d'effectuer des changements au sein de leur patrouille sur la plateforme informatique du Chronomètreur. Ils définissent en même temps l'ordre au sein de la patrouille. - Après cette date, aucune mutation ne sera prise en considération.
15.04.2016	Mutations pour des raisons médicales	<ul style="list-style-type: none"> - Pour des raisons médicales (certificat médical sous pli recommandé à l'adresse : Commandement de la PDG, rue du Catogne 7, CH-1890 Saint-Maurice) le commandant de la PDG peut accepter une dernière mutation au sein des quatre patrouilleurs annoncés initialement.

Schéma récapitulatif du processus d'inscription



Informations pour les patrouilles partant de Zermatt

(Annexe 2 au règlement de la PDG)

PARTIE 1 : Présentation du parcours Z

1 Dates

Course Z1 : mardi 19 et mercredi 20 avril 2016
 Jours de réserve: mercredi 20 et jeudi 21 avril 2016

Course Z2 : vendredi 22 et samedi 23 avril 2016
 Jours de réserve: samedi 23 et dimanche 24 avril 2016

2 Heures de départ courses Z

Course Z1 : 2200 – 2245 – 2330 – 0015 – 0130

Course Z2 : 2200 – 2245 – 2330 – 0015 – 0130 – 0300

3 Parcours Z (altitude / poste)

Longueur : 53 km / 110 km effort / dénivellation : + 3994 m, - 4090 m.

No du poste	Nom du poste	Altitude	Heures limites de passage
1	Zermatt	1616 m	
	Stafel	2139 m	
2	Süd Schönbiel	2600 m	Départ + 3 h
3	Nord Tête Blanche	3650 m	
4	Col de Bertol	3279 m	
5	Plans de Bertol	2664 m	
6	Arolla (téléski Fontanesses)	1980 m	0630, sauf *)
7 Z	Col de Riedmatten (pied Est du couloir)	2800 m	0815
8	Pas du Chat	2660 m	
9	La Barma	2458 m	
	Les Ecoulaies		1045
10	Rosablanche	3160 m	1300
11	Col de la Chaux	2940 m	
12	Les Ruinettes	2195 m	
13	Verbier	1520 m	1600

*) Les heures limites de passage et d'arrivée à Verbier sont fixées indépendamment de l'heure de départ sauf les départs de Zermatt à 0130 et 0300.

Toutes les patrouilles hors délai à ces postes de contrôle seront arrêtées, mises hors course et prises en charge par le commandement de la PDG.

Le commandement de la PDG se réserve le droit de modifier les heures limites de passage et d'arrivée en fonction de la situation.

4 Particularités courses Z

La patrouille doit partir au complet (trois patrouilleurs), comme indiqué sur la liste de départ, à Zermatt.

Toutes les patrouilles doivent arriver au complet à Stafel. Le cas échéant la patrouille sera disqualifiée.

Pour la montée de Zermatt à Schönbiel, le passage à Stafel est obligatoire. Le commandement de la course peut y effectuer un contrôle de l'équipement.

Le poste No 2 Süd Schönbiel doit être atteint en 3 h à partir de l'heure de départ de Zermatt. Les patrouilles hors délai sont mises hors course. Elles suivent les indications des chefs de postes pour retourner s'annoncer à Zermatt.

L'ouverture du poste n° 2 Süd Schönbiel se fera à 2330. Les patrouilles, arrivant avant l'ouverture du poste, attendent son ouverture et ceci sans neutralisation de temps.

Les patrouilles s'encordent obligatoirement dès le poste de contrôle no 2 (Süd Schönbiel) et jusqu'au poste de contrôle no 4 (Col de Bertol). Le commandement de la PDG peut ordonner l'encordement ou l'usage des cordes fixes à d'autres endroits, si la sécurité l'exige.

La modification de parcours dans la région du Col de Riedmatten ne concerne que les patrouilles qui partent d'Arolla. Les patrouilles qui partent de Zermatt utilisent le parcours habituel pour traverser le Col de Riedmatten.

Pour la descente du poste Les Ruinettes à Verbier, il est obligatoire d'emprunter la piste à droite de la télécabine. La descente sous la télécabine est interdite. Le passage à la gare de Médran est obligatoire. Jusqu'à l'arrivée, il faut impérativement suivre le parcours indiqué. La descente en "sorcière" est autorisée.

5 Tablette temps de course / heures de départ

TABLEAU D'AIDE POUR L'ESTIMATION DU CHOIX DES HEURES DE DEPART

Temps estimé 22:00 22:45 23:30 00:15 01:30 *) 03:00 *)

18 heures	X					
17 heures	X	X				
16 heures		X	X			
15 heures			X			
14 heures			X			
13 heures			X	X		
12 heures			X	X		
11 heures				X	X	
10 heures				X	X	
9 heures					X	
8 heures					X	
7 heures						X
6 heures						X

*) Heures d'inscription obligatoire pour l'élite

*) Le départ de 0300 est uniquement réservé pour la course Z2

PARTIE 2 : Ordre du jour pour les courses Z1/Z2**Mardi 19 avril 2016 (Z1) et vendredi 22 avril 2016 (Z2)**

0830 à 1700	Enregistrement des patrouilles à la Triftbachhalle à Zermatt.
0830 à 1700	Travaux d'organisation : – Visite sanitaire d'entrée, sur demande ; – Remise des dossards, microchip et bracelet après contrôle d'identité ; – Contrôle matériel et équipement ; – Logement (disponible dès 1300) ; – Instruction : téléphone portable, appareil détecteur de victimes d'avalanche, encordement.
1630	– Première orientation aux participants pour les trois premiers départs à l'église de Zermatt (présence obligatoire). – Entrée seulement avec bracelet.
dès 1815	– Repas, puis repos.
1800	– Deuxième orientation aux participants pour les deux/trois derniers départs à l'église de Zermatt (présence obligatoire). – Entrée seulement avec bracelet.
dès 1915	– Repas, puis repos.
dès 2100	– Contrôle du matériel pour le premier départ, place de la gare. – Pour les autres départs, les patrouilles doivent être présentes à cet emplacement 45' avant l'heure de leur départ. – Remise et instruction GPS Tracker.
2200 – 2245 2330	– Départs, place de la gare.

Mercredi 20 avril 2016 (Z1) et samedi 23 avril 2016 (Z2)

0015 – 0130 0300*	– Départs, place de la gare. – * Départ 0300 uniquement pour la course Z2.
dès 0700	– Arrivée des patrouilles à Verbier.
1430	– Proclamation des résultats et distribution des prix (village PDG).
ensuite	– Retrait de la médaille-souvenir et du cadeau.
1600	– Clôture du classement.

Remarques en cas de report

a) Si la course Z1 doit être reportée, les dates et heures suivantes font foi:

- **Report de la Z1** du mardi 19 / mercredi 20 au **mercredi 20 / jeudi 21**
- Ordre du jour en cas de report :
 - o mercredi 20 avril: entraînement individuel des patrouilles;
 - o dès 1630: ordre du jour inchangé.

a) Si la course Z2 doit être reportée, les dates et heures suivantes font foi:

- **Report de la Z2** du vendredi 22 / samedi 23 au **samedi 23 / dimanche 24**
- Ordre du jour en cas de report :
 - o samedi 23 avril: entraînement individuel des patrouilles;
 - o dès 1630: ordre du jour inchangé.

Informations pour les patrouilles partant de Arolla

(Annexe 3 au règlement de la PDG)

PARTIE 1 : Présentation du parcours A

1 Dates

Course A1 : mercredi 20 avril 2016
 Jour de réserve : jeudi 21 avril 2016

Course A2 : samedi 23 avril 2016
 Jour de réserve : dimanche 24 avril 2016

2 Heures de départ courses A

Course A1 : 0330 – 0400 – 0430 – 0500 – 0600 – 0630

Course A2 : 0400 – 0430 – 0500 – 0600 – 0630

3 Parcours A (altitude / poste)

Longueur : 26 km / 53 km effort / Dénivellation : + 1914 m, - 2374 m

No du poste	Nom du poste	Altitude	Heures limites de passage
6	Arolla (télési Fontanesses)	1980 m	
7 A	Col de Tsena Réfien (pied Est du couloir)	2800 m	Départ + 1h45
8	Pas du Chat	2660 m	
9	La Barma	2458 m	
	Les Ecoulaies		1045
10	Rosablanche	3160 m	1300
11	Col de la Chaux	2940 m	
12	Les Ruinettes	2195 m	
13	Verbier	1520 m	1600

Les heures limites de passage et d'arrivée à Verbier sont fixées indépendamment de l'heure de départ.

Toutes les patrouilles hors délai à ces postes de contrôle seront arrêtées, mises hors course et prises en charge par le commandement de la PDG.

Le commandement de la PDG se réserve le droit de modifier les heures limites de passage et d'arrivée en fonction de la situation.

4 Particularités courses A

La patrouille doit partir au complet (trois patrouilleurs), comme indiqué sur la liste de départ, à Arolla.

Pour les patrouilles qui partent d'Arolla il y a un changement de parcours par rapport au parcours habituel. En effet, le passage ne s'effectue plus par le col de Riedmatten, mais par le col de de Tsena Réfien qui se situe au sud du col de Riedmatten. A la fin de la montée de Arolla vers la région du col de Riedmatten, les patrouilles venant d'Arolla seront donc séparées des patrouilles de Zermatt (qui eux emprunteront le parcours habituel pour traverser le col de Riedmatten).

Pour les patrouilles venant d'Arolla un nouveau poste de contrôle et un nouveau secteur de ravitaillement clairement délimité seront installés. Une fois passé le col de de Tsena Réfien, les patrouilles d'Arolla rejoignent le parcours habituel.

Toutes les patrouilles doivent arriver au complet (trois patrouilleurs) au poste du col de Tsena Réfien. Le cas échéant la patrouille sera disqualifiée.

Le poste No 7A Col de Tsena Réfien doit être atteint en 1 h 45 à partir de l'heure de départ d'Arolla.

Les patrouilles hors délai sont mises hors course. Elles suivent les indications des chefs de postes pour retourner s'annoncer à Arolla.

L'ouverture du poste n° 7A Tsena Réfien (pied Est du couloir) se fera à 0400 pour la course A1 et à 0430 pour la course A2. Les patrouilles, arrivant avant l'ouverture du poste, attendent son ouverture et ceci sans neutralisation de temps.

Pour la descente du poste Les Ruinettes à Verbier, il est obligatoire d'emprunter la piste à droite de la télécabine. La descente sous la télécabine est interdite. Le passage à la gare de Médran est obligatoire. Jusqu'à l'arrivée, il faut impérativement suivre le parcours indiqué. La descente en "sorcière" est autorisée.

5 Tablette temps de course / heures de départ

TABLEAU D'AIDE POUR L'ESTIMATION DU CHOIX DES HEURES DE DEPART

Temps estimé	03:30*)	04:00	04:30	05:00	06:00 **)	06:30 **)
12 heures	X					
11 heures	X	X				
10 heures		X	X			
9 heures		X	X			
8 heures		X	X	X		
7 heures				X	X	
6 heures				X	X	
5 heures					X	X
4 heures						X
3 heures						X

*) Le départ de 0330 est uniquement réservé pour la course A1

**) Heures d'inscription obligatoire pour l'élite

PARTIE 2 : Ordre du jour pour les courses A1/A2**Mardi 19 avril 2016 (A1) et vendredi 22 avril mai 2016 (A2)**

1000 à 1530	Enregistrement des patrouilles à Evolène, centre scolaire.
1000 à 1530	Travaux d'organisation : – Visite sanitaire d'entrée, sur demande ; – Remise des dossards, microchip et bracelet après contrôle d'identité ; – Matériel et équipement ; – Logement ; – Instruction : téléphone portable, appareil détecteur de victimes d'avalanche, encordement.
1800	– Orientation pour les patrouilleurs logeant dans la région d'Evolène, tente à Arolla (présence obligatoire de tous les patrouilleurs concernés).
1845	– Repas sous la tente pour les patrouilleurs logeant dans la région d'Evolène.
1945	– Repas sous la tente pour les patrouilleurs logeant à Arolla.
2100	– Orientation pour les patrouilleurs logeant à Arolla, tente à Arolla (présence obligatoire de tous les patrouilleurs concernés).

Mercredi 20 avril 2016 (A1)

dès 0200	– Déjeuner.
dès 0245	– Début du contrôle matériel pour le premier départ (les patrouilles doivent être présentes 45' avant l'heure de leur départ); – Remise et instruction GPS Tracker.
0330 – 0400 0430 – 0500 0600 – 0630	– Départs.
dès 0700	– Arrivée des patrouilles à Verbier.
1430	– Proclamation des résultats et distribution des prix (village PDG).
ensuite	– Retrait de la médaille-souvenir et du cadeau.
1600	– Clôture du classement.

Samedi 23 avril mai 2016 (A2)

dès 0230	– Déjeuner.
dès 0315	– Début du contrôle matériel pour le premier départ (les patrouilles doivent être présentes 45' avant l'heure de leur départ); – Remise et instruction GPS Tracker.
0400 0430 – 0500 0600 – 0630	– Départs.
dès 0700	– Arrivée des patrouilles à Verbier.
1430	– Proclamation des résultats et distribution des prix (village PDG).
ensuite	– Retrait de la médaille-souvenir et du cadeau.
1600	– Clôture du classement.

Remarques en cas de report

a) Si la course A1 doit être reportée, les dates et heures suivantes font foi:

- **Report de la A1** du mercredi 20 au **jeudi 21** ;
- Ordre du jour en cas de report :
 - o mercredi 20 avril: entraînement individuel des patrouilles;
 - o dès 1800: ordre du jour inchangé.

a) Si la course A2 doit être reportée, les dates et heures suivantes font foi:

- **Report de la A2** du samedi 23 au **dimanche 24** ;
- Ordre du jour en cas de report :
 - o samedi 23 avril: entraînement individuel des patrouilles;
 - o dès 1800: ordre du jour inchangé.

Tenues / commande de tenues
(Annexe 4 au règlement de la PDG)

PARTIE 1 : Tenues

1 Catégorie P1: Patrouilleurs militaires CH incorporés
(y compris le Corps des gardes-frontière et les Corps de police)

Pour le déplacement	Tenue de service 90 avec béret.
Durant la course	Tenue PDG 2016 revêtue obligatoirement et équipement adaptés aux conditions de la haute montagne permettant l'attente prolongée en altitude par des températures extrêmes.
Pour la cérémonie de proclamation des résultats	Tenue de service 90 avec béret.

2 Catégorie P1: Patrouilleurs militaires suisses libérés

Pour le déplacement	Tenue civile.
Durant la course	Tenue PDG 2016 revêtue obligatoirement et équipement adaptés aux conditions de la haute montagne permettant l'attente prolongée en altitude par des températures extrêmes.
Pour la cérémonie de proclamation des résultats	Tenue civile.

3 Catégorie P2: Patrouilleurs militaires internationaux

Pour le déplacement	Tenue selon les instructions des chefs de délégation.
Durant la course	Tenue officielle du pays et équipement adaptés aux conditions de la haute montagne permettant l'attente prolongée en altitude par des températures extrêmes.
Pour la cérémonie de proclamation des résultats	Tenue officielle / uniforme du pays.

4 Catégorie P3 et P4: Patrouilleurs civils

Pour le déplacement	Tenue civile.
Durant la course	Tenue et équipement adaptés aux conditions de la haute montagne permettant l'attente prolongée en altitude par des températures extrêmes.
Pour la cérémonie de proclamation des résultats	Tenue civile.

PARTIE 2 : Commande de tenue pour les patrouilles militaires CH

Les quatre tenues pour les membres d'une patrouille militaire CH (Catégorie P1) sont à commander directement sur le formulaire Internet du shop de la PDG. Elles seront livrées, pour toute la patrouille, directement au domicile du chef de la patrouille militaire CH.

Un patrouilleur militaire CH qui n'aura pas revêtu la tenue PDG 2016 ne sera pas autorisé à prendre le départ et son équipe sera disqualifiée.

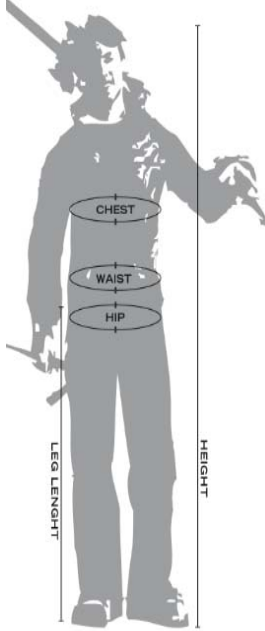
Le délai pour échange de tenue est de trois semaines après réception.

Adresse pour échange de tenue : www.pdgshop.ch/exchange.

Les frais d'échange, d'emballage et postaux sont à payer directement au shop.

ATTENTION : respectez strictement la table de mensuration ci-après !

SIZE CHART APPAREL MEN						
MEN (GENERAL CHART)						
UNISEX	XS	S	M	L	XL	XXL
EU	44/XS	46/S	48/M	50/L	52/XL	54/XXL
US	34/XXS	36/XS	38/S	40/M	42/L	44/XL
US PANTS	28"	30"	32"	34"	36"	38"
HEIGHT (CM)	170-173	173-176	176-179	179-182	182-185	185-188
CHEST (CM)	88-91	92-95	96-99	100-103	104-107	108-111
WAIST (CM)	76-79	80-83	84-87	89-91	92-95	96-99
HIP (CM)	92-95	96-99	100-103	104-107	108-111	112-115
LEG (CM)	101-104	103-106	105-108	107-110	109-112	111-114



Conseil: En cas de doute, prenez la taille supérieure

Matériel, contrôles matériel et équipement, vêtements obligatoires (Annexe 5 au règlement de la PDG)

PARTIE 1 : Directives générales et contrôles matériel

1 Directives générales

L'équipement doit être complet du départ à l'arrivée.

Des pointages pourront être effectués sur tout le parcours sans neutralisation de temps. Toute patrouille, dont le matériel ou l'équipement n'est pas conforme ou qui n'est plus en possession de la totalité du matériel lors d'un contrôle durant ou après la course sera disqualifiée.

La patrouille doit porter elle-même l'ensemble de son matériel du départ à l'arrivée. Aucune aide extérieure n'est autorisée.

Chaque patrouilleur garantit que son matériel et son équipement sont conformes au règlement de la course.

Le matériel obligatoire sera marqué (voir partie 4 de cet annexe).

2 Contrôle du matériel et de l'équipement

Le commandement de la PDG organise deux contrôles de matériel avancés plus les contrôles lors de l'enregistrement des patrouilles.

Il est fortement recommandé d'utiliser la possibilité des contrôles avancés, valables pour toutes les courses, afin d'éviter des longues et désagréables files d'attente à Zermatt ou à Evolène.

Il est possible de présenter pour contrôle et marquage le matériel au complet des trois patrouilleurs par un des membres de la patrouille.

Par ailleurs, les contrôles du matériel et de l'équipement seront effectués également:

- au départ;
- sur le parcours, par sondage (sans neutralisation de temps) ;
- à l'arrivée, par sondage.

2.1 Contrôles avancés dans la région de Lausanne et à Conthey

Deux contrôles avancés sont organisés, valable pour toutes les courses:

- le dimanche 17 avril 2016 de 0800 à 1200 au parking couvert du Centre Migros de Romanel-sur-Lausanne ;
- le dimanche 17 avril 2016 de 1500 à 1900 au parking couvert du Centre Coop Bassin à Conthey.

2.2 Contrôle du matériel et de l'équipement à Zermatt

Courses Z1 (mardi 19 avril) et Z2 (vendredi 22 avril) à Zermatt (voir **Annexe 2**)

- toutes les patrouilles s'annoncent à la Triftbachhalle entre 0830 et 1700 pour le contrôle d'identité ;
- toutes les patrouilles sont aiguillées sur 2 filières :
 - patrouilles déjà contrôlées (contrôles avancés);
 - patrouilles à contrôler (patience et compréhension requises) ;
- toutes les patrouilles reçoivent leurs dossards et leur logement.

2.3 Contrôle du matériel et de l'équipement à Evolène

Courses A1 (mardi 19 avril) et A2 (vendredi 22 avril) à Evolène (voir **Annexe 3**)

- toutes les patrouilles s'annoncent au centre scolaire d'Evolène entre 0930 et 1530 pour le contrôle d'identité;
- toutes les patrouilles sont aiguillées sur 2 filières :
 - patrouilles déjà contrôlées (contrôles avancés);
 - patrouilles à contrôler (patience et compréhension requises) ;
- toutes les patrouilles reçoivent leurs dossards et leur logement.

Course A1 (mardi 19 avril) à Evolène

- 0930 : contrôle des dossards no 1400 à 1699
- 1100 : contrôle des dossards no 1200 à 1399
- 1230 : contrôle des dossards no 1000 à 1199
- 1400 : accueil des patrouilles ayant effectué les contrôles avancés de Romanel-sur-Lausanne ou Conthey.

Course A2 (vendredi 22 avril) à Evolène

- 0930 : contrôle des dossards no 3400 à 3599
- 1100 : contrôle des dossards no 3200 à 3399
- 1230 : contrôle des dossards no 3000 à 3199
- 1400 : accueil des patrouilles ayant effectué les contrôles avancés de Romanel-sur-Lausanne ou Conthey.

2.4 Contrôle du matériel au départ

Tout changement ou modification de matériel après ces contrôles est strictement interdit et entraîne la disqualification de la patrouille.

Toutes les patrouilles, sous la responsabilité du chef de patrouille, se présentent au départ (parcours Z et A) avec leur matériel au complet et leur équipement personnel. La patrouille doit se présenter obligatoirement 45 minutes avant l'heure prévue pour son départ pour un contrôle d'équipement.

2.5 Contrôle du matériel à l'arrivée

A l'arrivée à Verbier, un contrôle par sondage sera effectué.

3 Echange de matériel pendant la course

2 bâtons de rechange par patrouille peuvent être emportés. Dans ce cas, ils doivent être marqués par le commandement de la PDG.

Les skis et les bâtons cassés, après contrôle du commandement de la PDG, peuvent être échangés et marqués au poste de passage d'Arolla.

Tout autre remplacement de matériel est interdit.

4 Reddition du matériel

Le matériel touché auprès du commandement de la PDG doit obligatoirement être rendu à Verbier par toutes les patrouilles (Voir tableau, partie 2 de cet Annexe). **La valeur du matériel perdu ou non rendu sera encaissée à la patrouille directement sur place.**

5 Matériel en cas d'évacuation sanitaire

En cas d'évacuation terrestre ou aérienne d'un ou plusieurs patrouilleurs, les autres membres restants de la patrouille sont responsables du matériel commun de la patrouille. Le matériel personnel du blessé sera pris en charge par le commandement de la PDG.

6 Matériel personnel perdu ou volé

Le matériel personnel des patrouilleurs retrouvé par le commandement de la PDG sera remis à des œuvres de bienfaisance ou sera recyclé.

Le commandement de la PDG décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégâts causés au matériel personnel des patrouilleurs.

PARTIE 2 : Matériel fourni par le commandement de la PDG

Matériel	Exigences techniques / description
1 téléphone portable	<ul style="list-style-type: none"> - "Enclenché" dès le départ. N'appeler qu'en cas de nécessité. L'appareil doit toujours être à portée de main dans la housse fixée à la bretelle du sac. Il ne doit pas être recouvert par des affaires afin de permettre la bonne réception du signal GPS /GSM. - Le téléphone portable doit être obligatoirement rendu lors de la reddition du matériel. Dans le cas contraire ou en cas de perte CHF 600.-- seront à payer par la patrouille directement sur place.
3 puces électroniques (chronométrage)	<ul style="list-style-type: none"> - Elle doit être portée autour du cou selon les consignes. L'attribution des puces électroniques doit absolument correspondre à l'ordre de la liste de départ. (1 = chef de patrouille, 2 = patrouilleur, 3 = patrouilleur) - Les puces sont "personnelles" et correspondent aux données d'urgence des patrouilleurs. - Les 3 puces doivent être obligatoirement rendues lors de la reddition du matériel. Dans le cas contraire ou en cas de perte, chaque puce sera facturée CHF 100.-- au patrouilleur directement sur place.
1 carte	<ul style="list-style-type: none"> - un exemplaire de l'assemblage spécial de la carte nationale (CN) 1:50 000, 282-283-284 (édition 2016). - Reste propriété des patrouilleurs.
6 dossards	<ul style="list-style-type: none"> - 6 dossards (1 = chef de patrouille, 2 = patrouilleur, 3 = patrouilleur). - Restent propriété des patrouilleurs.
3+1 tenues	<ul style="list-style-type: none"> - 3 tenues PDG 2016, uniquement pour les patrouilles militaires CH. - 1 tenue PDG 2016 pour le patrouilleur de réserve. - Restent propriété des patrouilleurs.

PARTIE 3 : Matériel commun par patrouille

Matériel	Exigences techniques / description
Corde [®]	<ul style="list-style-type: none"> - Une corde dynamique utilisable à simple, conforme à la norme UIAA 101, de 8.5 mm de diamètre minimum et d'une longueur passive (posée au sol) de minimum 30 m. - L'encordement sur mousqueton est interdit. - Une distance d'encordement de 8 à 10 m entre les patrouilleurs est exigée. - L'élastique joint à la corde est toléré, mais pas recommandé. - Pour les contrôles, l'élastique doit être enlevé.
Boussole et Altimètre	<ul style="list-style-type: none"> - Les boussoles/altimètres incorporés dans les téléphones portables, les couteaux de poche et dans les DVA sont interdits. - Les boussoles/altimètres intégrés dans les montres sont autorisés. - L'altimètre doit être réglé, avant le départ, sous la responsabilité du chef de patrouille: <ul style="list-style-type: none"> • Zermatt : 1616 m • Arolla : 1980 m
Peaux antidérapantes	<ul style="list-style-type: none"> - Une paire de peaux antidérapantes de réserve est obligatoire.
Lunettes	<ul style="list-style-type: none"> - Une paire de lunettes de soleil filtrant de réserve est obligatoire.
Pharmacie	<ul style="list-style-type: none"> - Pharmacie contenant au minimum : sparadrap, bande élastique, comprimés contre la douleur.

® Matériel marqué avec un autocollant ou un plomb avant le départ.

PARTIE 4 : Matériel individuel

Matériel	Exigences techniques / description
Skis ®	- Longueur minimale 150 cm; - Largeur minimale d'au moins 60 mm; - Arêtes métalliques couvrant 90% de leur longueur.
Fixations	- Les skis sont équipés de fixations permettant le mouvement des talons à la montée et blocables à la descente. - La fixation doit posséder un système de déclenchement latéral et frontal, avec ou sans lanière de sécurité.
Bâtons ®	- Une paire de bâtons de type alpin ou de fond.
Chaussures ®	- Le port de souliers de ski de randonnée à "coque plastique - synthétique" avec ou sans boucle(s) (velcro) est obligatoire. - Montantes, couvrant entièrement la cheville et maintenant fermement le pied, pouvant résister à de très basses températures et à la durée de l'épreuve. - Semelles de caoutchouc profilées (minimum 4 mm), VIBRAM ou de même type. - Les semelles doivent couvrir au moins le 75 % de la surface de la chaussure. - Les chaussures de ski de fond ou équivalentes sont rigoureusement interdites.
Sac à dos	- Un sac à dos d'un volume suffisant afin de contenir à son intérieur tout le matériel exigé pour la course. - Le sac à dos sera également équipé sur l'arrière de deux points d'attache des skis (portage).
Peaux antidérapantes	- Une paire de peaux antidérapantes. - Les peaux doivent pouvoir s'enlever et se remettre librement. - L'utilisation de ruban adhésif ou équivalent, afin d'améliorer la glisse, est strictement interdit.
Appareil détecteur de victimes d'avalanches (DVA)	- Un appareil détecteur de victimes d'avalanches (457 kHz) conforme aux standards EN 300718 et en parfait état de marche (batteries - réception - émission). - L'appareil doit être porté au plus près du corps et ne pas être visible. - Il doit être placé sur "émission" dès le départ et le rester pendant toute la durée de la course. Ne connecter sur "recherche" qu'en cas d'opération de sauvetage.
Casque ®	- Chaque patrouilleur doit être en possession d'un casque conforme aux normes UIAA 106 ou EN 12492 ou équivalent. - Le casque doit être porté sanglé sous le menton durant toute la course.
Lunettes / masque	- Une paire de lunettes de soleil filtrantes ou une visière adaptée au casque. - Pour les patrouilleurs du parcours Z, un masque de ski est obligatoire.
Pelle à neige ®	- Une pelle à neige sortie d'usine sans modification (surface minimale du godet 20x20cm, en configuration de travail, longueur minimale du godet + manche 50 cm).
Sonde à neige ®	- Une sonde à neige minimum 240 cm de longueur.
Piolet ®	- Un piolet conforme à la norme UIAA 152 ou équivalent, longueur 50 cm minimum avec protection de la pointe.
Couverture de survie	- Une couverture de survie d'une surface minimale de 1.80 m ² .
Baudrier	- Un baudrier de type cuissard conforme à la norme UIAA 105 ou équivalent.
Lampe frontale	- En état de marche.

® Matériel marqué avec un autocollant ou un plomb avant le départ.

PARTIE 5 : Vêtements obligatoires**Chaque patrouilleur emportera au minimum :**

- sous-vêtements et première couche thermique;
- une veste de montagne coupe-vent et respirante;
- l'un des vêtements doit avoir une capuche ;
- un surpantalon de montagne coupe-vent et respirant;
- un bonnet ou similaire;
- une paire de gants couvrant la main jusqu'au poignet;
- une deuxième paire de gants thermiques.

Formulaire de protêt
(Annexe 6 au règlement de la PDG)

Base: Règlement PDG 2016, point 4.8

Données de la patrouille:

Nom de la patrouille

Prénom et nom de famille du chef de patrouille

Témoïn: Prénom / Nom de famille

Raison du protêt:

Signature du chef de patrouille

Réception du protêt:
Dépôt (CHF 300.--) reçu:

Date / heure

Signature du cdt de la région de Verbier

Décision:

Signature du chef de la commission d'arbitrage

Signature du cdt de la PDG

Dépôt (CHF 300.--) remboursé:

Signature du chef de patrouille